



Instruction n° 000452/CCAA/DNA/SDNA/NMA du 22 AOUT 2006
relative aux opérations à inscrire sur le registre d'immatriculation des aéronefs

1 GENERALITES

1.1 Ce document décrit l'ensemble des procédures relatives à l'immatriculation, la mutation, l'inscription des droits (saisie conservatoire, hypothèque, mainlevée) et la radiation des aéronefs immatriculés au Cameroun.

1.2 Tout aéronef civil camerounais employé à la navigation aérienne doit porter les marques de nationalité et d'immatriculation qui lui sont propres. Ces marques sont inscrites au registre camerounais d'immatriculation.

1.3 Un aéronef immatriculé à l'étranger ne peut être inscrit sur le registre camerounais qu'après justification de la radiation de son inscription au registre étranger.

2 IDENTIFICATION

2.1 Suite à une demande adressée au Directeur Général de l'Autorité Aéronautique par le propriétaire de l'aéronef, une immatriculation est réservée. A cette occasion le propriétaire de l'aéronef est invité à retirer le dossier de demande d'immatriculation qui doit être déposé à l'Autorité Aéronautique dans les 30 jours qui suivent la date de réservation de l'immatriculation.

2.2 Les marques d'immatriculation sont composées de 5 lettres pour tous les aéronefs à l'exclusion des ULM : les deux premières lettres pour le Cameroun sont TJ, Les trois autres lettres XYZ sont déterminées à partir du dernier avion immatriculé figurant dans le registre d'immatriculation.

Ex : 1- dernier avion immatriculé : TJ - DBC
immatriculation suivante : TJ - DBD

2- dernier avion immatriculé : TJ - DCZ
immatriculation suivante : TJ - DDA

2.3 Les immatriculations TJ-X sont réservées aux avions militaires.

2.4 Pour les Ultra-Légers Motorisés (ULM).: Les marques d'immatriculation sont la lettre U suivie de deux lettres.

3 IMMATRICULATION

3.1 Tout aéronef

3.1.1 Le contrôle technique en vue de la délivrance du certificat de navigabilité (CDN) est effectué par un expert de l'Autorité Aéronautique.

3.1.2 Le Certificat d'Immatriculation n'est délivré par l'Autorité Aéronautique que sur présentation du CDN ou du permis de vol.

3.1.3 A l'issue des opérations techniques de certification et de classification, un permis de vol d'une validité d'un (1) mois au plus, permettant la circulation dans l'espace aérien camerounais, peut être obtenu de l'Autorité Aéronautique en attendant l'aboutissement de la procédure administrative de la délivrance du CDN.

NOTA : Tout aéronef doit faire l'objet d'un certificat de navigabilité (ou à défaut, d'un permis de vol officiel) régulier en état de validité "Situation V" ; Toute suspension de validité, pour quelque cause que ce soit, du certificat de navigabilité entraîne la suspension de la garantie "ASSURANCE".

3.1.4 Après étude du dossier, la nouvelle immatriculation est portée sur le registre d'immatriculation d'aéronefs et un certificat d'immatriculation est délivré au propriétaire.

3.1.5 Le Certificat d'Immatriculation est signé par le Directeur Général de l'Autorité Aéronautique ou en son nom par délégation si toutes les conditions de délivrance sont remplies.

3.1.6 Le dossier doit comporter obligatoirement le certificat de radiation (art.18 de la Convention de Chicago).

3.1.7 Dans le cas où il manquerait le CDN ou l'attestation de douane, un permis provisoire de circulation est délivré pour une période d'un mois renouvelable en attendant les pièces manquantes. Ce certificat provisoire n'est utile que pour l'exploitation sur le territoire camerounais.

3.2 Les avions civils exploités par la Présidence de la République ou tout autre structure d'Etat (Police, Gendarmerie, etc.) :

3.2.1 Pour l'immatriculation de leurs avions civils, les structures d'Etat (Présidence de la République, Police, Gendarmerie, etc.) doivent faire parvenir à l'Autorité Aéronautique les documents suivants :

- a. une demande d'immatriculation (sans timbre)
- b. une attestation de propriété délivrée par l'Organisme propriétaire avec comme pièce jointe une facture, ou un contrat de vente,
- c. une copie du CDN,
- d. un certificat de radiation pour les aéronefs qui sont déjà immatriculés dans un autre pays,
- e. un certificat d'importation et un certificat d'acquittement des droits de douane ou un certificat d'exonération.

4 MUTATION DE PROPRIETE

4.1 Toute modification des caractéristiques de l'aéronef et tout changement de propriétaire ou de port d'attache sont notifiés sans délais à l'Autorité Aéronautique pour inscription à leur date respective sur le registre d'immatriculation et notation correspondante sur le certificat, sauf en ce qui concerne le changement de propriétaire qui donne lieu à la délivrance d'un nouveau certificat, si le nouveau propriétaire est de nationalité camerounaise ou un étranger domicilié au Cameroun et en fait la demande.

4.2 A cet effet l'acquéreur de l'aéronef est invité à retirer un dossier de demande de mutation auprès de l'Autorité Aéronautique.

d

4.3 Si l'avion est hypothéqué, une attestation de l'organisme bancaire prouvant que le nouveau propriétaire prend à son compte l'hypothèque en question doit être jointe au dossier.

4.4 Le dossier est déposé à l'Autorité Aéronautique par le nouveau propriétaire, l'ancien propriétaire ou une tierce personne munie d'un acte notarié.

4.5 Le nouveau certificat d'immatriculation ne peut être délivré que si le CDN de l'avion est en état de validité et après vérification des documents de bord de l'aéronef (carnet de route, assurance, etc.).

4.6 Si le dossier est complet, le service chargé de l'immatriculation doit porter la mutation de propriété de l'aéronef sur le registre d'immatriculation.

5 RADIATION

5.1 Un aéronef est radié du registre d'immatriculation camerounais soit à la demande du propriétaire inscrit qui renvoie le certificat d'immatriculation soit d'office dans les cas suivants:

- a. Si les conditions d'immatriculation au registre camerounais ne sont plus remplies ;
- b. Si le nouveau propriétaire ne demande pas le transfert d'immatriculation ;
- c. Dans le cas d'un aéronef acquis par un étranger, si le maintien de l'immatriculation n'a pas été demandé ou doit être refusé ;
- d. Si l'aéronef est totalement détruit ou présumé perdu trois mois après la date des dernières nouvelles.

5.2 La radiation est notifiée au propriétaire inscrit, un certificat de radiation est délivré à toute personne qui en fait la demande (cf. modèle ci-joint).

5.3 Dans le cas où l'avion est destiné à l'exportation, le service chargé des immatriculations doit exiger la fourniture du certificat d'exportation délivré par le Ministère du Commerce.

5.4 Le Certificat de radiation est signé par le Directeur Général de l'Autorité Aéronautique ou par délégation.

6 INSCRIPTIONS DE DROITS SUR AERONEFS

6.1 Hypothèque

6.1.1 Toute personne physique ou morale ayant acquis des droits sur un aéronef immatriculé au Cameroun doit pour les rendre opposables aux tiers, les faire inscrire sur le registre d'immatriculation et à cet effet, présenter à l'Autorité Aéronautique :

- a. une requête en deux exemplaires (modèle ci-joint)
- b. une copie en un exemplaire de l'acte dûment enregistré contenant l'énumération des droits dont l'inscription est requise.
- c. une taxe calculée sur la base de la masse à vide de l'avion versée au percepteur sur présentation d'un titre de recette délivrée par la Direction Générale de l'Autorité Aéronautique si le dossier est complet.

6.1.2 L'hypothèque est inscrite sur le registre d'immatriculation et sur le certificat d'immatriculation à la date de réception de la requête.

6.1.3 L'hypothèque au 2ème rang ne peut être inscrite qu'après accord du 1er créancier (1er rang).

f

6.1.4 Un exemplaire de la requête est remis au demandeur ; Les pièces justificatives et les copies des actes présentés sont conservés dans le dossier de l'aéronef correspondant.

6.2 Mainlevée

6.2.1 Elle est faite à la demande des créanciers et portée sur le registre d'immatriculation.

6.2.3 Le Chef du Service chargé du registre d'immatriculation est responsable de l'inscription d'hypothèque et de la mainlevée.

6.3 Saisie Conservatoire

6.3.1 La demande de l'inscription de saisie conservatoire est envoyée par les Autorités Judiciaires à l'Autorité Aéronautique qui la note sur le registre d'immatriculation.

6.3.2 Le Chef du Service chargé du registre d'immatriculation est responsable de l'inscription sur le registre d'immatriculation.



Le Directeur Général,

SAMA JUMA Ignatius

ANNEXE 2

DEMANDE DE CERTIFICAT DE RADIATION

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me délivrer le certificat de radiation prévu par le Décret n° portant immatriculation des aéronefs, pour l'aéronef désigné ci-après :

CARACTERISTIQUES DE L'AERONEF :

- CONSTRUCTEUR :
- TYPE D'AERONEF :
- NUMERO DE SERIE :

PROPRIETAIRE :

- NOM (ET PRENOM) :
- RAISON SOCIALE :
- ADRESSE :

A, le

(Signature)
(indiquer la qualité du signataire)

DECLARATION DE RECETTE

Le Receveur des Finances auprès de l'Autorité Aéronautique soussigné déclare avoir reçu de :
.....
.....

La somme de (en lettres) :
En règlement des Frais de radiation de l'aéronef
Sur présentation de l'autorisation de recette N° ____ / ____,
du

Le
Visa du receveur des finances

4

ANNEXE 3

CERTIFICAT DE RADIATION N° ____/____

Le Directeur Général de l'Autorité Aéronautique certifie que l'aéronef désigné ci-après :

MARQUE D'IMMATRICULATION :

CARACTERISTIQUES DE L'AERONEF :

- CONSTRUCTEUR :
- TYPE D'AERONEF :
- NUMERO DE SERIE :

PROPRIETAIRE :

- NOM (ET PRENOM) :
- RAISON SOCIALE :
- ADRESSE :

a été rayé du registre Camerounais d'immatriculation des aéronefs civils à compter du :
.....

- POUR CAUSE :

7

ANNEXE 4

**DEMANDE D'INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE SUR AERONEF
AU REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS CIVILS**

CREANCIERS :

- Nom et Prénom :
- Raison sociale :
- Adresse :

DEBITEURS :

- Nom et Prénom :
- Raison sociale :
- Adresse :

DATE ET NATURE DU TITRE :

MONTANT DE LA CREANCE :

AVION HYPOTHEQUE :

- MARQUE D'IMMATRICULATION :
- CONSTRUCTEUR :
- TYPE :
- NUMERO DE SERIE :

CONVENTION RELATIVE AUX INTERETS ET AU REMBOURSEMENT :

- Remboursement échelonné sur :
- Intérêts fixés à :
- Election de Domicile :

FAIT A, Le
(signature)

DECLARATION DE RECETTE

Le Receveur des Finances soussigné, déclare avoir reçu de :

La somme de (en lettres) :

En règlement des Frais d'inscription d'hypothèque sur l'aéronef

TJ -

Sur présentation de l'autorisation de recette N° ____/____ ,

du

Le
Visa du receveur des finances

9

ANNEXE 5

**INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE SUR AERONEF
AU REGISTRE D'IMMATRICULATION DES AERONEFS CIVILS**

CREANCIERS :

- Nom et Prénom :
- Raison sociale :
- Adresse :

DEBITEURS :

- Nom et Prénom :
- Raison sociale :
- Adresse :

DATE ET NATURE DU TITRE :

MONTANT DE LA CREANCE :

AVION HYPOTHEQUE :

- MARQUE D'IMMATRICULATION :
- CONSTRUCTEUR :
- TYPE :
- NUMERO DE SERIE :

CONVENTION RELATIVE AUX INTERETS ET AU REMBOURSEMENT :

- Remboursement échelonné sur :
- Intérêts fixés à :
- Election de Domicile :

FAIT A, Le
(signature)

**PARTIE RESERVEE A LA DIRECTION GENERALE
DE L'AUTORITE AERONAUTIQUE**

HYPOTHEQUE INSCRITE LE

PAGE DU REGISTRE N°

Pour le Directeur Général
Le Directeur Chargé de la Sécurité Aéronautique

9

ANNEXE 6

CERTIFICAT DE NON GAGE

Le Directeur de l'Aviation Civile soussigné, atteste que l'aéronef :

- Type :
- Numéro de Série :
- Immatriculation : **TJ -**
- Nom du propriétaire :

ne fait l'objet d'aucune restriction de propriété, d'hypothèque ou de saisie arrêt dans le Registre Camerounais d'Immatriculation.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir de droit.

g

ANNEXE 7

FORMALITES A REMPLIR EN VUE DE L'IMMATRICULATION DES AERONEFS AU CAMEROUN

Le propriétaire de l'appareil doit adresser à l'Autorité Aéronautique à Yaoundé :

- 1) Une demande suivant le modèle établi, sur papier timbré ;
- 2) Un document faisant ressortir que le demandeur est bien le propriétaire de l'aéronef : Ce document peut être soit une facture commerciale, un contrat de vente, un acte de cession reconnu par le droit civil : contrat, succession, donation, jugement, prescription, etc. ;
- 3) Dans le cas où l'aéronef a déjà figuré sur le registre d'immatriculation d'un Etat étranger, un certificat établi par cet Etat attestant la radiation de cet aéronef de son registre d'immatriculation ;
- 4) Lorsque l'aéronef est d'origine étrangère, la Licence d'importation et la justification du paiement des droits et taxes d'importation ;
- 5) Une pièce établissant l'identité du propriétaire ou du groupement propriétaire, et sa qualité de camerounais ou personne agissant au nom d'une société dont le siège est installé au Cameroun ;
 - a) **Pour les particuliers** : Certificat de nationalité camerounaise délivré par le Juge de paix ou Justifiant que le port d'attache de l'aéronef est le Cameroun.
 - b) **Pour les sociétés commerciales** : Copie certifiée conforme (par un Maire ou un Commissaire de Police) des statuts de la société, indiquant que le siège social de la société est au Cameroun.
 - Un exemplaire du journal des Annexes légales où a lieu la publication de l'acte constitutif de la société ;
 - Une attestation établie par le Conseil d'Administration donnant à M. X ... tous pouvoirs pour agir au nom de la société, ce document n'est à fournir que dans le cas où les statuts ne font pas ressortir explicitement cette désignation ;
 - Récépissé de dépôt des statuts au Greffe du Tribunal de commerce.
 - c) **Pour les Associations** :
 - Copie certifiée conforme (par un Maire ou un Commissaire de Police) des statuts de l'Association et indiquant que le siège social de l'Association est installé au Cameroun ;
 - Extrait de l'Assemblée Générale qui a précédé à l'élection du Comité Directeur de l'Aéro-club et le cas échéant une attestation établie par ce Comité donnant à M. X...(Président, Vice-président, etc.) tous pouvoirs pour agir au nom de l'Association ;
 - Récépissé de dépôt des statuts au Gouvernement de la République du Cameroun.
- 6) Copie de la demande de Certificat de Navigabilité.

- 7) Une quittance du paiement effectué auprès du Régisseur des recettes à la DAC correspondant aux frais d'inscription au Registre National d'Immatriculation des aéronefs.

NOTA : Il convient de noter que les pièces prévues au paragraphe 5 ci-dessus ne sont à produire au Bureau chargé de l'immatriculation des aéronefs qu'une seule fois. Cependant, toute modification apportée aux statuts d'une société, à la composition de son Conseil d'Administration, etc. doit faire l'objet d'envoi de pièces justifiant cette modification.

+

ANNEXE 8

ETAPES A SUIVRE

- 1- Examiner l'ensemble du dossier présenté ;
- 2- Attribuer les marques de nationalité et d'immatriculation à l'aéronef comme indiqué ci-après :

a) Aéronef d'Etat	:	TJ - A..
b) Avion appartenant à Cameroon Airlines	:	TJ - C..
c) Avion appartenant aux autres compagnies	:	
- Avion équipé de réacteurs	:	TJ - R
- Avions équipés de turbopropulseurs	:	TJ - T
- Avions équipés de moteurs à piston	:	TJ - P
d) Avions privés	:	TJ -
e) Hélicoptères	:	TJ - H
- 3- Inscrire ces marques au registre d'immatriculation ;
- 4- S'assurer que les contrats d'hypothèques et de location sont enregistrés à la recette des finances ;
- 5- Etablir le certificat d'immatriculation en double exemplaires. Il doit préciser notamment le numéro d'ordre au niveau du registre d'immatriculation ;
- 6- S'assurer que les inscriptions relatives à l'hypothèque et autres sont conformes au dossier déposé et que ces inscriptions figurent au verso du certificat délivré ;
- 7- Délivré un modèle du certificat d'immatriculation ;
- 8- Conserver le deuxième exemplaire dans le dossier de l'aéronef.

+